

Nombre de conseillers

Département de l'Yonne

En exercice : 13

Commune de MALIGNY

Présents : 10

Votants : 13

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le dix-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MALIGNY, légalement convoqué le 10 février 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. GAUTHIER Damien, Maire,

Etaient présents : Mrs TURCIN François, SAVARY Olivier, SODOYER Philippe, RATTE Xavier (adjoints), DI-BLAS Bruno, NOLET Luc, VILLEDIEU Yannick, Mmes SEGAULT Sylvie, SEGUINOT Emilie,

Etaient absents : M. ZAROS Bruno (pouvoir donné à Mme SEGAULT Sylvie) ; M. LAROCHE Pierrick (pouvoir donné à M. VILLEDIEU Yannick) ; Mme DA SILVA PINHO Lucia (pouvoir donné à M. TURCIN François)

Secrétaire de séance : M. NOLET Luc

n° 2025-01/17.02-01**Taxe foncière sur les propriétés non bâties -
dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles
exploitées par de jeunes agriculteurs**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D.343-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la commune qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

VU l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décident d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs
- décident que de dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur
- chargent le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Fait à MALIGNY, le 18 février 2025.

Le secrétaire de séance,

M. NOLET Luc



Le Maire,

M. GAUTHIER Damien,

